

Enfin un petit peu d'eau, mais sur cette première semaine de mars c'est quand même l'impression de froid assez sec qui domine. Les moyennes journalières à Beauvais se sont situées à 3,5°C en dessous des normales d'un mois de mars, avec un déficit de 4,1°C sur les maximales et de 2,9°C sur les minimales. Depuis le point bas du 2 mars avec -5,3°C on observe néanmoins une remontée des minimales, les maximales restant assez stables en dessous des normales.

Les conditions de la semaine passée freinent pour l'instant l'activité des insectes et notamment des ravageurs du colza. De même la trajectoire rouille jaune (et par extension rouille brune) qui était très haute en début d'hiver, est quasi stable depuis la mi-janvier et se trouve proche désormais de celle de 2022.

Avec l'arrivée de quelques pluies, les chantiers d'azote battent leur plein.

BLE

Apports azote :

Les 1^{er} apports sont désormais terminés sinon on se trouve plutôt dans une stratégie d'impasse au 1^{er} apport : cas des parcelles avec plus de 60 unités de reliquat azoté dans les 2 premiers horizons.

Il est trop tôt pour apporter la totalité du deuxième apport sans risques des pertes importantes par réorganisation. Par-contre dans le cas d'un fractionnement du 2^{eme} apport sur des doses bilan élevées, il est judicieux d'apporter la première fraction en espérant de l'eau derrière. L'idéal est de pouvoir passer sur un sol un peu réhumidifié en surface pour limiter les pertes par volatilisation, d'avoir une quinzaine de millimètres minimum derrière pour maximiser l'absorption par le blé, et d'avoir un blé qui a bien redémarré pour absorber cet azote avant qu'il ne soit réorganisé dans le sol. On apportera le solde du 2^{eme} apport (N2 bis) quand la montaison sera bien sur le point d'accélérer (fin mars et stade épis 1 cm minimum). Cette stratégie répond bien au risque sécheresse printanière sans être pénalisante en absence de sécheresse. En effet même en cas de sécheresse après le N2 bis, on a déjà sécurisé avec le 1^{er} apport et la 1^{ere} fraction du 2^{eme}. En cas de sécheresse intense et durable en montaison, le facteur limitant deviendrait alors l'eau plus que l'azote

Soufre : c'est le moment

Le soufre est lessivable (risque faible) mais surtout se réorganise rapidement (risque principal). Comme en azote il ne faut donc pas intervenir trop tôt pour faire l'apport au moment où le blé est assez développé et poussant pour être capable de l'absorber, idéalement avant une pluie pour le mettre à portée de racines. Il n'y a pas de risque de perte par volatilisation en intervenant sur sol sec.

COLZA

Les parcelles avancent. Dans la majorité des situations et pour profiter là aussi des pluies annoncées, le 1^{er} apport des stratégies en 2 apports et le 2^{eme} apport des stratégies en 3 apports sont à positionner.

Des vols de charançon de la tige sont toujours observés en cuvette sur environ un quart des parcelles de la région, mais les températures ont été jusqu'à maintenant trop froides pour observer une activité importante et généralisée. Positionner les cuvettes en urgence pour suivre l'évolution de la situation à la parcelle en cas de radoucissement. Dans le cas contraire vous aurez un pari à faire : une impasse aveugle avec un risque de perte de rendement, ou un traitement

aveugle avec le risque d'intervenir pour rien tout en aggravant le risque pour l'an prochain en détruisant les populations d'insectes auxiliaires. Ils sont peut-être en train de travailler à la place du pulvé dans vos parcelles, et sans risque de développement de résistances.

BETTERAVES

C'est aussi le moment pour l'azote, 10 à 15 jours avant semis pour limiter le risque brûlures. Pour améliorer l'efficacité on peut réserver 1/3 des unités de la dose bilan (maxi 80 unités) pour les apporter en post levée (maxi 2-4 feuilles). Si la dose bilan est inférieure à 80 unités, elle peut être apportée en post levée.

Quelques parcelles ont été semées. Il s'agit souvent d'un pari dans des cas particuliers de parcelles peu ou pas praticables en conditions humides. En conditions normales, semer aussi tôt peut parfois s'avérer payant (on le saura dans quelques mois) mais le risque de perte de pieds en cas de gel tardif, le risque de pollution de la parcelle par les betteraves montées les années suivantes, l'augmentation de la période la plus à risque vis-à-vis des pucerons vecteurs de la jaunisse sont également à considérer et incitent à beaucoup de prudence.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 7 mars 2023 (BSV G.C. N°06), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, F.Dumoulin, L.Légrand, I.Tinoco, S.Wieruszkeski, O.Philippe, M.Marie. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »